

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 18 février 2021**

**Délibération CA\_20210218\_15A**

**Convention relative à l'intervention des services du Département de l'Indre auprès du SDIS de l'Indre**

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**2 membre(s) étant absent(s)**

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 11 mai 2020 relative aux modalités d'organisation du conseil d'administration et du bureau réunis en format audioconférence ;

Vu les conventions relatives à l'intervention des services du Conseil Départemental de l'Indre auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre entrées en vigueur les 1<sup>er</sup> mars 2011, 1<sup>er</sup> mars 2014, 1<sup>er</sup> mars 2017 et 19 février 2018 ;

Vu le projet de convention ci-annexée ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** La convention relative à l'intervention des services du Département de l'Indre auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre dans le périmètre des systèmes d'information et des ressources humaines, ci-annexée, est approuvée.

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS de l'Indre est autorisé à la signer.

**Article 2.** Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget- chapitre 012 - article 6218 « autres personnels extérieurs ».

**DESCOUT Serge**